



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

N° 2025/36

Date de Convocation
27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 17
Pouvoirs : 9
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Évelyne DURET, Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Didier PONNET.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain PRISSETTE donne pouvoir à Michel ARMAND, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Martine DESRY, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Nadine CALVES, Armelle BLAISOT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Didier PONNET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET.

ABSENTS EXCUSÉS : Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU.

ABSENTE : Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Amélie SANTERO a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LISA FOREVER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la commune de Parmain d'une manifestation appelée vide dressing le 15 juin 2025, dont le produit net s'est élevé à 800 euros (huit cents euros) ;

CONSIDÉRANT le souhait de reverser ce produit à une cause d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que l'antenne de la Protection Civile de Parmain et la ville organisent à l'occasion de « Septembre en OR », mois destiné à mettre en avant la lutte contre les cancers de l'enfant, une journée d'activités dont les bénéfices seront reversés en intégralité à l'association « LISA FOREVER » déclarée en préfecture, SIREN 828373571, reconnue d'intérêt général et œuvrant pour la recherche contre les cancers infantiles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local et la volonté de la commune de contribuer à cette cause à travers cette manifestation solidaire ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de huit cents euros (800 euros) à l'association LISA FOREVER située 4 rue du Cabouillet 95150 TAVERNY, pour la recherche contre le cancer infantile,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal, article 6574.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**